

# LE MEMORIAL,

O U

## RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Duodi, 22 messidor, an V.

Lundi 10 juillet 1797 (v. st.)

(N<sup>o</sup>. 52.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;

Vim temperatam di quoque provehunt

In majus :

### ITALIE.

Milan, le 24 juin (6 messidor.) Un ordre du général Bonaparte, daté de Montebello, le 10 juin, vient d'être publié. Il porte en substance ce qui suit : 1<sup>o</sup>. Les limites entre la Lombardie, le Modénais, le pays de Reggio et les Etats de S. A. R. l'infant de Parme, resteront fixées comme elles l'ont été au mois de prairial de l'an 4 ; 2<sup>o</sup>. il est expressément défendu à qui que ce soit, Français ou Italien, de la république cisalpine, d'inquiéter en la moindre chose les sujets de S. A. R. ; 3<sup>o</sup>. les déserteurs qui se réfugieront sur le territoire de la république cisalpine, seront rendus ainsi que les malfaiteurs. »

Dernièrement le même général adressa à Como, aux officiers de la garde nationale du département de Lario, un discours dont on cite le passage suivant : « La république cisalpine est reconnue des puissances de l'Europe et même de l'empereur. Les Italiens ne seront plus les sujets ni des Allemands, ni des Espagnols, ni des Français, ni d'aucune autre puissance. Cette république sera *une et indivisible* ; elle comprendra quatre millions d'habitans : Modène, Reggio, Ferrare, Bologne, la Romagne, et peut-être Brescia seront à vous. Aussitôt que votre gouvernement sera totalement organisé, les Français seront les premiers à se retirer ; il ne restera qu'un corps de troupes nécessaire pour votre défense : alors vous vous gouvernez vous-mêmes. »

Le duc de Modène, dont les Etats sont républicanisés, a trouvé moyen de se sauver à tems de Venise où il s'étoit réfugié, et d'emporter avec lui ses trésors : il paroît qu'il ira habiter sa belle terre de Menesch, située dans le comitat d'Arrad, dans la Haute-Hongrie, laquelle rapporte annuellement cent cinquante mille florins courans d'Autriche.

Il n'y a pas de doute que l'esprit révolutionnaire ne fasse des progrès rapides en Italie ; si la paix générale n'en arrête bientôt les effets, on verra successivement l'arbre de la liberté planté à Rome, à Naples, à Palerme, etc. ; etc. Déjà même à Ancône, malgré les représentations de la municipalité, cet arbre a été planté, et le général français Rey a proclamé et sanctionné l'indépendance, sans égard au traité signé avec le pape, où il est dit qu'*Ancône sera évacuée à la paix générale* ; les villes d'Osimo, Jesi et Macerata ont suivi le même exemple et se sont mises en insurrection : les habitans du duché d'Urbin, qu'on a vu si exaspérés contre les français, veulent aussi être libres comme les autres. La république de Lucques ne manquera pas sans doute d'être démocratisé et consolidé, les Cispadans étant prêts à courir sur elle.

### ALLEMAGNE.

Francfort, le premier juillet (13 messidor.) Quelque soient les vues de la maison d'Autriche, celle-ci profite adroitement de la suspension des hostilités pour mettre ses armées sur le pied le plus formidable. Outre la levée d'une armée hongroise de cinquante mille hommes, laquelle est maintenant organisée, l'empereur porte tous ses régimens au-dessus du complet de guerre, et continue la levée des recrues dans tous ses Etats héréditaires. Depuis peu son armée du Bas-Rhin a reçu des renforts très-nombreux de troupes de toutes armes, venant de la Bohême et de la Hongrie. Les généraux autrichiens ont augmenté le cordon vers la Nidda, et font fortifier tout le pays qui se trouve entre cette rivière et le Meyn. L'archiduc Charles doit visiter incessamment, tant sur le haut que sur le Bas-Rhin, toutes les positions des deux armées autrichiennes, qui réunies, en y comprenant le corps du prince de Condé, forment environ cent quarante-cinq mille hommes effectifs.

### BELGIQUE.

Bruxelles, le 18 messidor (6 juillet).

Il vient de se passer près de cette commune une aventure singulière et tragique. Un notaire de Bruxelles faisoit de fréquentes visites à la femme d'un fermier. Cet homme soupçonneux et jaloux, résolu de se venger. Ayant feint de s'absenter, il reparoit le soir, au moment où il étoit le moins attendu. Suivi de deux domestiques, il saisit la personne du malheureux notaire, et lui fait subir une mutilation honteuse. L'infortuné s'échappe et se traîne sur le grand chemin, où bientôt on le trouve sans connaissance et noyé dans son sang. Les chirurgiens espèrent lui sauver la vie. Le fermier a eu la barbarie de constater son crime, et d'en étaler les trophées.

### FRANCE.

Paris, le 21 messidor (9 juillet). Les lettres que nous recevons des bords du Rhin, touchant la position et les mouvemens de l'armée de Sambre et meuse, nous mandent que les quatre divisions commandées par les généraux Championnet, Lefebvre, Lemoine et Grenier, formant ensemble une force de 55 à 60 mille hommes, dont dix mille de cavalerie, sont reparties dans toute l'étendue du pays conquis, situé entre la Nidda, la Lahn, la Sieg, le Rhin, et la ligne de neutralité. En outre, un corps de cinq mille hommes, posté près de Wisbaden, bloque la place de Cassel sur la rive droite du Rhin ; et un autre, d'une

égale force, est répandu autour de la forteresse d'Erhenbrestein; de plus, la réserve de cavalerie, consistant en trois divisions, est cantonnée sur les bords de la Sieg. Le restant de nos troupes est entièrement sur la rive gauche du Rhin; celles réunies dans le pays de Juliers viennent de recevoir de nouveaux renforts: il paroît certain qu'elles ne tarderont pas à faire un mouvement retrograde vers les bords de la Meuse, afin d'y occuper une chaîne de cantonnemens. Sur ces entrefaites, il est question de changemens ultérieurs dans la position de ces troupes, dont la majeure partie semble devoir se rapprocher davantage de la ligne de démarcation. Quant à l'objet des dispositions de défense, il règne sur cet article une telle contradiction, qu'il seroit impossible d'avancer rien de positif à cet égard; et tandis que beaucoup de pionniers travaillent sans interruption à construire des batteries et des retranchemens sur quelques points du théâtre de la guerre, l'ordre a été donné de démouler ceux qui existoient sur d'autres.

*Histoire de mon bonnet rouge, de ma philosophie, de mon jacobinisme, etc.*

Toujours prêt à combattre toutes les sortes de mensonges et de sophismes que l'esprit de parti oppose à l'esprit public, j'ai mis de côté, jusqu'ici, toutes les calomnies qui m'attaquoient que moi, dont le *Journal de Paris* donna le premier signal quelques jours après la publication de l'ouvrage sur le *fanatisme*; calomnies signées tantôt R., tantôt Z., et depuis reproduites dans différens journaux sous différentes formes. Je me suis contenté de rire de M. R. qui me faisoit dire la messe, et chanter des hymnes à Robespierre; et des théophilantropes décadaires, qui me faisoient trouver en deux lieux à la fois. J'ai laissé d'ailleurs toute la *philosophaille* s'efforcer vainement, en dénaturant mes écrits par les citations les plus infidèles, de me rapprocher des sophistes que je combats. Mais on m'a fait observer que si les enfans perdus de l'athéisme, qui viennent l'un après l'autre guerroyer sous les bannières du *Journal de Paris*, ne produisoient aucun effet en répétant des impostures déjà détruites, ils pouvoient faire prendre le change à des lecteurs peu attentifs, en s'obstinant à renouveler sans cesse celles que j'ai dédaigné de confondre. On m'a montré une feuille du *Rédacteur*, qui annonce à ce sujet des découvertes et des merveilles, et qui n'est pourtant qu'une nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, mais toujours anonyme, des articles du *Journal de Paris*, anciens et nouveaux, apparemment parce que le dernier éditeur et réviseur les croyoit déjà oubliés. Des personnes à qui je dois déférer, ont pensé que je devois à l'intérêt de la vérité, de la substituer tout simplement aux imputations mensongères, qui sont la dernière et unique ressource d'une secte aux abois. Mais, forcé de sacrifier mes répugnances à ces considérations, je déclare, par avance, que c'est la première et la dernière fois que je puis me résoudre à parler, avec quelque détail, de ce qui m'est personnel, et que désormais, quoique puissent inventer les calomniateurs de profession, ils ne me trouveront armé que pour ce qui peut intéresser la religion, la morale et la chose publique.

Un de leurs premiers romans a été de me faire figurer en *bonnet rouge*, à-peu-près, comme un *sans-culotte* de la force d'Armonville. Voici le fait: L'administration du Lycée: au renouvellement du cours de 1794, influencée par les émissaires jacobins répandus par-tout sous le règne de la terreur, arrêta que tous les professeurs siégeroient en *bonnet rouge*. Mes collègues, dont la plupart n'étoient pas plus jaco-

bins que moi, pensèrent comme moi, qu'il ne falloit pas mettre une importance très-gratuitement périlleuse, à ce qui n'avoit de valeur en soi, que suivant la personne, l'usage et les accessoires. Je parus donc comme les autres, le jour de l'ouverture, avec le *bonnet rouge*; mais je ne sais comment il arriva qu'un moment après, sous prétexte de la chaleur qui m'incommodoit, j'ôtai cette belle coiffure, en disant ces propres paroles: *Ce bonnet qu'on dit fait pour les têtes républicaines, feroit bouillir la mienne*. L'action et la phrase causèrent une assez grande surprise et quelques applaudissemens, et le lendemain furent commentées dans les journaux, de la manière qu'on peut l'imaginer des journaux d'alors. Joignez à cela un autre fait tout aussi public, c'est que je suis du très-petit nombre d'hommes qui n'ont jamais changé, depuis l'année 89, en quoique ce soit, leur coiffure et leur habillement. Appréciés à-présent les déclamations sur mon *bonnet rouge*; observez cette précaution de ne pas dire un seul mot des circonstances, un seul mot de M. Sue, de Parcieux, Lehoc et autres qui le portèrent comme moi, et ne l'ôtèrent pas, et qui n'étoient pas plus *sans-culottes* que moi. Songez qu'il n'a pas tenu aux philosophes délateurs qu'on ne crût que j'avois arboré le *bonnet rouge*, comme mon costume habituel, pour courir les sociétés populaires; et jugez de quelle espèce sont mes adversaires.

Au reste, dans les séances suivantes, je continuai à l'avoir à côté de moi, et, quelques semaines après, l'administration, renouçant à nous *sans-culottiser* (le sujet m'obligea à parler cet argot), supprima le *bonnet rouge*.

Ces mêmes hommes n'ont pas rougi de me présenter comme un flatteur de la Commune du 10 août et du 2 septembre. Ils ont cité une seule phrase, qui, composée toute entière de paroles à double sens, ne peut naturellement s'expliquer que par le ton général de l'article, qui est celui de l'ironie. Il s'agit des poésies d'un auteur qui s'appelloit Dorat-Cubières, et qui demandoit vainement, depuis un an, que je fisse mention de ses ouvrages. C'étoit alors une assez grande puissance à la Commune, et moi, flatteur de cette Commune, je refusai constamment de parler d'ouvrages sur lesquels mon opinion étoit assez connue, et d'un écrivain dont je plaignois les déplorables foiblesses, sachant qu'il n'étoit pas méchant. Je m'en rapporte à son propre témoignage, et je pourrais citer les personnes qui m'engagèrent, d'accord avec lui, à dire quelques mots d'indulgence sur son recueil, dont le produit ne lui étoit que trop nécessaire; car je dois dire à sa louange, que, quoiqu'il eût fait, il étoit pauvre, ce qui, vu la place qu'il occupoit, étoit certainement une sorte d'apologie. Il venoit de rendre un service important à quelques personnes que j'aimois, et c'est ce qui me détermina encore à écrire quelques-unes de ces phrases, où le lecteur un peu exercé apperçoit tout de suite la complaisance, qui ne ressemble point à l'estime. C'est dans cet article que je disois: « Si l'auteur n'a pas revu cette édition avec assez de sévérité, il a une excuse très-valable et très-heureuse. . . . » Il partage depuis long-tems les fonctions de cette *mémorable* (1) Commune, qui a été si constamment et si éminemment révolutionnaire, et que l'histoire n'oublie pas. » Remarquez que ce n'est pas la seule fois que je me sers de ces expressions à deux faces, usitées et permises, quand on ne croit pas devoir encore énoncer positivement la

(1) Dans le *Journal de Paris* on a mis *immortelle*, ce qui est très-différent, et la falsification n'étoit pas sans dessein.

vérité. D  
dit, en pa  
toire appr  
Quant à c  
flatterie p  
flattois D  
avoit fait  
j'ajoutai:  
» détail q  
» ont été  
» l'auteur  
cela pour  
d'esprit ou  
Il n'y e  
teur: « C'  
Il ajoute,  
roles ». Le  
il s'étoit c  
vérité est  
sont citées  
Il eût suffi  
que j'appr  
pour ce qu  
mulé les m

Pour qu  
sur la Com  
moins que  
actes révo  
on m'a répo  
tianisme e  
même chos  
sus que j'ai  
que je fais  
point sera  
quelques n  
date et leur  
ront combi  
l'Esprit ré  
93; que l'e  
pour abuse  
page 293:  
après le m  
men de l'ou  
nio: « La m  
» pour édi  
» le mome  
» voudroie  
» bleroit d  
» qui auro  
» faut le fa  
» le mome  
» seroit-il  
» maladie  
» mais des  
» bien là l  
» s'entendr  
» comme je  
» langue s  
» idées pr  
» tionnaire  
» crime, e  
» logique n  
» d'argumen

(1) Celui d

vérité. Dernièrement, dans l'ouvrage sur *le fanatisme*, j'ai dit, en parlant du traité de la Vendée, *ce traité que l'histoire appréciera* : croit-on que j'aie voulu en faire l'éloge ? Quant à ceux qui ont cité la phrase ci-dessus comme une *flatterie* pour la commune, ils ont dû aussi croire que je *flattois* Dorat-Cubières, lorsqu'en rapportant des vers qu'il *avoit faits sur des affûts de canon*, à la prise de la Bastille ; j'ajoutai : « On ne prévient pas ici les *petites critiques de détail que le lecteur instruit peut faire sur ces vers*, qui ont été écrits dans l'ivresse de la joie, et comme le dit l'auteur, sur des affûts de canon. » Ceux qui prennent cela pour des louanges et des *flatteries*, ont beaucoup d'esprit ou beaucoup de bonne foi.

Il n'y a pas davantage dans cette citation du Rédacteur : « *C'est de la messe que sont nés tous nos malheurs* ». Il ajoute, en s'adressant à moi : « Ce sont vos propres paroles ». Le *Journal de Paris* avoit été un peu plus discret, il s'étoit contenté de dire : *quand on a imprimé.....* Et la vérité est que ces paroles sont de Dorat-Cubières, qu'elles sont citées comme de lui et imprimées avec des guillemets. Il eût suffi d'observer que je les avois citées dans un passage que j'approuvois en général : c'étoit un assez grand tort, et pour ce qui concerne la religion, je n'ai sûrement pas dissimulé les miens.

Pour qu'il fût permis de prendre en bonne part la phrase sur la Commune, il faudroit que l'on trouvât ailleurs au moins quelque signe d'approbation donné à quelqu'un des *actes révolutionnaires*. J'ai défié qu'on m'en alléguât aucun : on m'a répondu en m'opposant des passages contre le christianisme et les prêtres, comme si l'incrédulité étoit la même chose que l'oppression et l'inhumanité ; et c'est-là dessus que j'ai dit que je n'avois à me faire aucun des reproches que je faisois à ceux qui se sont appelés *philosophes*. Ce point sera traité tout-à-l'heure : maintenant je vais rappeler quelques morceaux ( parmi beaucoup d'autres ), que leur date et leur ton rendent assez remarquables, et qui prouvent combien j'ai toujours été loin de ce qui est vraiment l'esprit révolutionnaire. Je les prends dans ces mercures de 93, que l'on ouvre pour y rechercher ce qui n'y est pas, et pour abuser de ce qui peut y être. Qu'ils lisent le N<sup>o</sup>. 98, page 293 : qu'ils lisent, à la date du 15 juin, quinze jours après le mémorable 31 mai, ce que je disois dans l'examen de l'ouvrage d'un membre de la Convention et de Lequinio : « La multitude qui a su détruire, étant trop peu instruite pour édifier, est la dupe et l'instrument des fripons qui voudroient bien ne bâtir que pour eux-mêmes. Il sembleroit donc que le livre à faire aujourd'hui seroit celui qui auroit pour titre : *Des préjugés à détruire* (1). Il faut le faire, sans doute ; mais attendre, pour le publier, le moment où il pourra être entendu. Et comment le seroit-il aujourd'hui ? Ces préjugés si récents, sont une maladie dans son paroxysme. Ce ne sont pas des erreurs, mais des fureurs : c'est la démence et la rage. C'est bien là le moment de raisonner ! Pour se parler, il faut s'entendre ; il faut avoir un langage commun à tous ; et, comme je l'ai dit ailleurs, tous les mots essentiels de la langue sont aujourd'hui en sens inverse ; toutes les idées primitives sont dénaturées. Nous avons un dictionnaire tout nouveau, dans lequel la vertu signifie le crime, et le crime signifie la vertu. Nous avons une logique nouvelle, qui peut se réduire à cette formule d'argument : Deux et deux font quatre ; donc trois et

deux font six, et quiconque en doute, est un scélérat. Ce dictionnaire et cette logique ne peuvent pas être à l'usage du bon sens ; et ce que je dis ici, n'est rien moins qu'une exagération : je pourrais extraire trois mille discours dont c'est là exactement le fond ; et de quelque côté qu'on se tourne, on n'entend guère autre chose. Ira-t-on prêcher la sobriété à un homme ivre ? Non, il faut attendre qu'il ait passé quelques nuits dans la boue ; qu'on l'ait rapporté plus d'une fois chez lui sanglant et mutilé ; et quand il sentira de vives douleurs dans tous ses membres, alors on pourra lui faire comprendre que si le vin est une fort bonne chose, l'ivresse est une maladie et un danger. »

Y a-t-il beaucoup de différence entre ce style et celui de tous mes écrits, depuis le 9 thermidor ? Sans doute, il étoit fait pour flatter cette commune qui venoit de faire le 31 mai ! Tous mes amis en furent glacés d'effroi : il fut porté à Robespierre, qui, dès ce moment, jura de ne pas me laisser le tems de faire le livre que j'annonçais. Au moment où j'imprimois ces terribles vérités, le silence de la consternation régnoit par-tout ; les presses étoient brisées ; les journalistes en fuite ; il n'y avoit presque plus que des journaux jacobins. Robespierre les fit aboyer après moi, comme après une proie qui lui étoit réservée. Il ne se détermina pourtant à me faire arrêter que neuf mois après, quand il eut fait décréter son agence de police, du comité de salut public, entre Couthon, Saint-Just et lui. On me dira qu'aucun homme honnête et sensé n'a pu croire sur la parole de M. R. ou de M. Z., que j'aie été jamais un flateur de la Commune. Soit ; cependant combien de choses que les honnêtes gens ignorent, quand il y en a tant à retenir ! Et vous qu'une assertion audacieuse et une citation perfide ont pu faire douter un moment, que pensez-vous à présent des calomnieux ? Vous n'êtes pas au bout, ni eux non plus.

L. H.

( La suite à demain. )

## Aux Rédacteurs du Mémorial.

On a distribué, aux députés du nouveau tiers, un pamphlet, intitulé : *Le Costume des Représentans, conforme à la religion de nos pères*. C'est une mauvaise plaisanterie noyée dans seize pages d'inepties et de plates déclamations. L'auteur propose au corps législatif, embarassé sur le choix du costume, l'habit de saint François, comme le plus analogue aux sentimens qu'on professé chaque jour à la tribune. Voudroit-on que la nouvelle session fit pénitence pour celles qui l'ont précédée ? Ah ! si en succédant aux conventionnels montagnards, ces derniers élus du peuple devoient se charger des crimes de leurs prédécesseurs, toute l'eau bénite de la chrétienté ne les purifieroit pas. Et s'ils prenoient le capuchon de saint François, ce devroit être pour cacher l'embarras d'un rôle fâcheux : les scélérats savent bien qu'on ne veut pas les forcer à se faire capucins, mais ils ont peur du cordon. Par un député.

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 21 Messidor.

Après avoir entendu Prévot-Delacroix, organe de la commission des finances, le conseil prend la résolution suivante :

1<sup>o</sup>. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du

(1) Celui de Lequinio étoit intitulé *des préjugés détruits*.

ministre de la marine, pour les dépenses de son ministère, pendant le reste de l'an 5, une somme de 10 millions, dont 4 pour le service ordinaire, et 6 pour l'extraordinaire.

2<sup>o</sup>. Il est accordé quatre décades au ministre de la marine, pour, conformément à la loi du 5 ventôse, justifier d'une manière claire, précise et authentique des fonds déjà mis à sa disposition.

L'ordre du jour ramène la suite de la discussion sur la police des cultes.

Portes veut que les ministres de tout culte promettent soumission et obéissance aux lois de la république. Il se fonde sur ce que tout gouvernement a le droit d'exiger cette soumission de la part de ceux qui jouissent de sa protection. Les prêtres, ajoute-il, jurent fidélité aux lois en Allemagne, en Angleterre, en Turquie, dans la *Chine*, pourquoi ne seroient-ils pas tenus de le faire en France? Si l'on n'exige aucune déclaration de la part des autres citoyens français, c'est que la constitution est devenue leur ouvrage par l'acceptation solennelle du peuple. Mais la même garantie n'existe pas, relativement aux prêtres insermentés.

L'opinant suppose ensuite que les prêtres catholiques sont essentiellement amis du despotisme, 1<sup>o</sup>. à cause de la facilité qu'ils ont de s'emparer de l'oreille du monarque; 2<sup>o</sup>. parce qu'esclaves eux-mêmes de l'évêque de Rome, ils regardent les gouvernements libres comme une proie soustraite au sacerdoce. Aussi les prêtres (c'est toujours Portes qui parle) ont-ils eu soin de faire de la religion chrétienne, qui, dans son origine, fut purement démocratique, une religion d'intolérance et de servitude.

Lemerer remonte à la naissance du christianisme. C'est la plus belle époque des histoires du genre humain. La philosophie avoit épuisé ses erreurs, l'imagination ses écarts, le cœur ses dérèglements; la morale défigurée ou confuse étoit à peine réléguée par lambeaux dans quelques livres des philosophes; sous des emblèmes honteux ou bizarres, l'homme adoroit ses vices divinisés; et, selon l'expression sublime de Bossuet, tout étoit Dieu, excepté Dieu même.

Le christianisme parut, et l'univers fut éclairé. Les idoles tombèrent, les passions les plus féroces cessèrent d'avoir des autels; on ne vit plus Babylone brûler l'encens aux pieds d'une courtisane, et, suivant son char d'or, offrir à une prostituée l'hommage qui n'est dû qu'à l'Être suprême. La connoissance du vrai Dieu rendit l'homme à la morale et lui fit aimer la vertu. Les peuples virent adoucir la férocité de leurs mœurs; la chute des empires devint moins fréquente. Le vainqueur humanisé n'extermina plus le vaincu; et les nations les plus maltraitées par le sort de la guerre, purent du moins conserver leurs usages et leurs lois.

Après avoir ainsi tracé les bienfaits généreux du christianisme naissant, l'orateur le considère dans ses rapports particuliers avec la politique; lorsqu'il eut ombragé de ses rameaux protecteurs les plus belles contrées de l'univers, ami de la liberté, de la modération, de l'humilité, le christianisme tempéra l'orgueil du pouvoir dans l'âme des monarques, il adoucit aux yeux des sujets l'éclat du diadème, et convertit en amour l'obéissance servile des nations. Tandis que l'Alcoran soumettoit l'Asie par le glaive, et ne faisoit que des esclaves, l'évangile du Christ ne peuploit l'Europe que de républiques ou de monarchies mitigées.

Ah! poursuit Lemerer, s'il n'existe qu'une religion qui

montre à l'homme un frère dans son semblable, qui impose un frein au vice tout puissant, qui console la vertu malheureuse, qui supplée à l'insuffisance des lois humaines par l'espérance ou la crainte d'une autre vie; une religion qui nourrisse également la douce imagination de Racine et le génie de Newton: si, dis-je, une telle religion existe, et que la France ne la connût pas, votre devoir, législateurs, seroit de la donner à vos concitoyens. Mais ce vœu de mon cœur est rempli: la France la possède, depuis quatorze siècles, cette religion auguste. La constitution en assure, aux Français, le libre exercice. Eh! de quel droit enchaîneriez-vous la constitution par une loi de police?

Si jamais un vœu fut fortement émis par le peuple français, c'est celui qui réclame le rétablissement du culte catholique. J'en atteste les pétitions innombrables qui vous arrivent tous les jours: j'en atteste les temples qui s'ouvrent de toutes parts; j'en atteste ce concours immense des Français de tout âge et de tout sexe, à leurs antiques solennités.

L'opinant réfute enfin les objections faites contre l'article du projet qui affranchit les ecclésiastiques de toute déclaration étrangère aux autres citoyens. Il prouve qu'on ne peut exiger, des ministres du culte, aucun serment; or, toute déclaration seroit un serment; ce serment est inutile de la part des hommes vertueux, il seroit illusoire dans la bouche des méchants, et tyrannique pour tous; on ne peut l'exiger sans punir ceux qui le refuseroient; pour les connoître, il faudroit de nouvelles visites domiciliaires, ce seroit ouvrir de nouvelles persécutions, et ressusciter le régime révolutionnaire dans toute son horreur. Lemerer vote pour l'adoption du projet.

Bouley, de la Meurthe, enchérit sur Portes. Il lui est démontré que, si la déclaration de soumission n'est pas exigée, les ministres du culte catholique formeront une nouvelle corporation, s'intituleront exclusivement le *clergé de France*, redemanderont leurs paroisses, leurs diocèses, leurs évêques, leurs biens, la royauté. L'opinant regardoit comme une mesure commandée par l'humanité, le rappel des prêtres déportés; mais, selon lui, la politique exige que l'exercice du culte soit immédiatement surveillé par les autorités constituées. Il termine en proposant un projet dont voici la principale disposition:

« Nul citoyen ne pourra être élu ministre d'un culte, quel qu'il soit, s'il n'a fait préalablement la déclaration suivante:

» Je reconnois que la souveraineté du peuple réside dans l'universalité des citoyens: je me sou mets à la constitution de l'an 3, comme pacte fondamental du gouvernement français; je promets de recommander aux citoyens, comme devoir religieux, l'obéissance aux lois de la république.»

Le conseil ordonne l'impression des trois discours dont nous venons de donner l'extrait. La suite de la discussion est ajournée.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 21 messidor.

Sur le rapport de Lecouteux, le conseil approuve la résolution du 18 messidor, portant qu'il ne sera plus admis d'opposition à la charge des vendeurs d'inscriptions sur le grand livre de la dette publique, après que le transfert aura été visé sans opposition par les conservateurs établis près le trésorerie nationale.